

TYPE D'AIDE	SORTIE DE PASOIRE ENERGETIQUE (SPE)
Politique départementale	Lutte contre la précarité énergétique
Bénéficiaires	Propriétaires occupants (<i>Revenus très modestes ou modestes</i>)
Projet de travaux	Dossier éligible à « Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné »
Critère additionnel	Logement en classe F ou G
Localisation du projet	Département du Doubs
AMO	Obligatoire – Mon Accompagnateur Rénov'
Dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Plafonds de dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Subvention « Travaux »	5 % des dépenses éligibles Anah
Prime « AMO »	+ 150 € pour constitution du dossier de demande de subvention auprès du Département ¹ <i>(hors zone de délégation du Conseil départemental)</i> ²

¹ Non applicable en secteur programmé

² Sur le secteur de délégation du Département, la subvention du Département sera instruite concomitamment à l'aide de l'Anah. La mention de l'aide départementale devra figurer dans le plan de financement prévisionnel.

TYPE D'AIDE	AUDIT RENOV' PREALABLE (ARP)
Politique départementale	Délégation des aides à la pierre
Bénéficiaires	Propriétaires occupants (<i>Revenus très modestes ou modestes</i>)
Projet de travaux	Réalisation d'un audit réglementaire (règle Anah)
Critère additionnel	Projet n'aboutissant pas à un dossier de travaux au titre de « Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné » ³ Le demandeur devra préciser les raisons de son abandon ⁴
Localisation du projet	Département du Doubs (<i>secteur de délégation des aides à la pierre</i>)
AMO	Obligatoire – Mon Accompagnateur Rénov'
Prime « AMO »	Prise en compte du reste à charge, dans la limite de 600 € / dossier ⁵

³ Dossier abandonné avant dépôt d'une demande de financement prise en charge par l'Anah au titre de « Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné », en raison d'une impossibilité technique et/ ou financière.

⁴ Saut de 2 classes non réalisable / Orientation vers « MPR – parcours décarbonné » / Reste à charge trop important

⁵ Payable à l'issue de l'audit, après motivation de l'abandon par le demandeur

TYPE D'AIDE	PRIME OCCUPANT COPRO (POC)
Politique départementale	Délégation des aides à la pierre
Bénéficiaires	Propriétaires occupants, en copropriété <i>(Revenus très modestes)</i>
Projet de travaux	Dossier « Ma Prime Rénov' – Copropriété » Selon règle Anah en vigueur
Localisation du projet	Département du Doubs <i>(secteur de délégation des aides à la pierre)</i>
AMO	Obligatoire
Dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Subvention « Travaux »	Prime de 1 500 € ⁶

⁶ Sur le secteur de délégation du Département, la subvention du Département sera instruite concomitamment à l'aide de l'Anah. La mention de l'aide départementale devra figurer dans le plan de financement prévisionnel.

TYPE D'AIDE	AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE (AMD)
Politique départementale	Personnes âgées / personnes handicapées
Bénéficiaires	Propriétaires occupants (<i>Revenus très modestes ou modestes</i>) <i>+70 ans sans conditions / 60 à 69 ans avec GIR / Personnes en situation de handicap</i>
Projet de travaux	Dossier éligible à « Ma Prime Adapt' »
Localisation du projet	Département du Doubs
AMO	Obligatoire – Opérateur habilité par l'Anah
Dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Plafonds de dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Subvention « Travaux »	10 % des dépenses éligibles Anah
Subvention « AMO »	Prise en compte du reste à charge, dans la limite de 400 € / dossier ⁷⁸ <i>Subvention non éligible pour les dossiers faisant appel à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), les frais étant déjà pris en charge par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)</i>

⁷ Cette subvention inclut le dépôt de dossier auprès du Département pour une aide aux travaux.

Sur le secteur de délégation du Département, la subvention du Département sera instruite concomitamment à l'aide de l'Anah. La mention de l'aide départementale devra figurer dans le plan de financement prévisionnel.

⁸ Non applicable en secteur programmé



TYPE D'AIDE	LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI)
Politique départementale	Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne
Bénéficiaires	Propriétaires occupants <i>(Revenus très modestes ou modestes)</i>
Projet de travaux	Dossier éligible à « Ma Prime Logement Décent »
Critère additionnel	Arrêté de péril ou d'insalubrité ou Grille de dégradation avec indice $\geq 0,35$ ou Grille d'insalubrité avec indice $\geq 0,30$
Localisation du projet	Département du Doubs
AMO	Obligatoire – Opérateur habilité
Dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Plafonds de dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Subvention « Travaux »	10 % des dépenses éligibles Anah
Subvention « AMO »	Prise en compte du reste à charge, dans la limite de 1 000 € / dossier ^{9 10}

⁹ Cette subvention inclut le dépôt de dossier auprès du Département pour une aide aux travaux
Sur le secteur de délégation du Département, la subvention du Département sera instruite concomitamment à l'aide de l'Anah. La mention de l'aide départementale devra figurer dans le plan de financement prévisionnel.

¹⁰ Non applicable en secteur programmé



TYPE D'AIDE	LOCATIF CONVENTIONNE PRIVE (LCP)
Politique départementale	Délégation des aides à la pierre / Développement de l'offre locative sociale
Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs <i>Personnes physique et/ou société civile (hors SA)</i>
Projet de travaux	Dossier « Anah – Conventionnement avec travaux » avec atteinte de la classe D minimum après travaux
Critère additionnel	Logement existant ¹¹¹² et vacant ¹³ Conventionnement LOC'2 ou LOC'3 après travaux
Localisation du projet	Département du Doubs <i>(secteur de délégation des aides à la pierre)</i>
AMO	Obligatoire – Opérateur habilité
Dépenses subventionnables	Selon nature de travaux et règles Anah en vigueur
Plafonds de dépenses subventionnables	Selon nature de travaux et règles Anah en vigueur
Subvention « Travaux »	10 % des dépenses éligibles Anah (hors Maîtrise d'œuvre) ou 15 % des dépenses éligibles Anah (hors Maîtrise d'œuvre), en cas d'atteinte une étiquette A ou B après travaux
Informations complémentaires	Aide cumulable avec les primes accordées au titre du logement d'abord pour les ménages ayant recours à l'intermédiation locative

¹¹ La division d'un logement existant est autorisée, dans la limite de 2 nouveaux logements

¹² L'augmentation de la surface d'un logement existant est admise, dans un volume bâti déjà existant (agrandissement), et dans la limite du doublement de la surface habitable initiale

¹³ Le logement vacant s'entend comme non affecté à titre de résidence principale (pas de bail en cours, ni de mise à disposition d'un occupant à titre gratuit)